

N° 4418<sup>11</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI****modifiant la loi du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(29.5.2001)

Sur la base de l'article 19(2) de sa loi organique du 12 juillet 1996, le Conseil d'Etat fut saisi le 3 mai 2001 par le Président de la Chambre des députés d'une deuxième série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale dans sa réunion du 25 avril 2001.

Ces amendements portent essentiellement sur l'article 1er du projet de loi en cause qui modifie certaines dispositions de la loi du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail. Ce n'est que par la tangente que le changement de dénomination de l'actuel service national de santé au travail en service de santé au travail multisectoriel se répercute également sur la disposition à caractère principalement transitoire de l'article 2.

En principe le Conseil d'Etat n'a pas en l'occurrence d'observations à ajouter à ses avis antérieurs des 24 décembre 1999 et 19 septembre 2000, si ce n'est une remarque en rapport avec l'article 17-1 de la loi précitée du 17 juin 1994 faisant l'objet du point 12 de l'article 1er du projet de loi sous revue. Dans ce contexte, il convient en effet d'établir un lien avec la modification que le projet de loi (*Doc. parl. 4622*) modifiant la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail, telle que modifiée par la loi du 6 mars 1988, entend apporter à l'article 3 de cette loi. A ce propos le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à ses développements au regard de l'article 1er consignés dans son avis du 15 mai 2001 sur ledit projet de loi (*4622*).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 29 mai 2001.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

